



Service d'Incendie et de Secours
de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 05 DECEMBRE 2024**

DELIBERATION N°2024/0512-09

**Objet : VALIDATION DES NOUVEAUX MONTANTS DES OPERATIONS DE
CONSTRUCTION ET DE RECONSTRUCTION
(CIS DE POINTE-NOIRE ET DE GRAND-BOURG)**

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre à 11h, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance, au vu de l'urgence, le 29 novembre 2024.

Conseil d'Administration du SIS Séance du 05 décembre 2024 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé
Ont assisté à la séance du CASIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Colonel Classe Exceptionnelle JERPAN	Tony	Médecin-chef SDS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
LCL VALMY - DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Service Infrastructures	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Service Finances	Présentiel
FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Bureau du CASIS n°2019/2703-02 portant construction et reconstruction de Centres d'Incendie et de Secours : construction du CIS de Pointe-Noire en date du 27 mars 2019,

Vu la délibération du Bureau du CASIS n°2020/1003-14 portant construction et reconstruction de Centres d'Incendie et de Secours : construction du CIS de Grand-Bourg (Comobile) en date du 10 mars 2020,

Considérant que depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a lancé un programme de confortement parasismique et paracyclonique à destination des CIS,

Considérant que l'objectif de ces opérations financées à hauteur de 50 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » était de répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), et de réduire la vulnérabilité du bâti face aux risques naturels majeurs,

Considérant cependant que depuis le lancement de ces opérations, la crise Covid et les différents conflits (guerre en Ukraine notamment), ont généré une augmentation historique du coût des matériaux particulièrement en Guadeloupe,

Considérant par ailleurs que l'élaboration des programmes déclinés sur les plans fonctionnels, techniques et environnementaux, conformément aux exacts besoins du SIS 971 a mis en évidence certaines évolutions par rapport au préprogramme-cadre initial,

Considérant enfin que les études géotechniques ont fait apparaître des besoins à prendre en compte, et engendré des sujétions techniques imprévues sur les projets de Grand-Bourg et de Pointe-Noire,

Considérant ainsi que le montant du lot VRD de ces opérations est dorénavant estimé à 959 820 € (+84%) à Pointe-Noire, et confirmé après consultation à 1 477 979 € pour Grand-Bourg,

Considérant que le coût de ces opérations doit donc être revu à la hausse comme suit :

Reconstruction			
Projets	Montant globale estimatif HT en 2019	Montant global après consultation HT en 2024	Surcoût
CIS Pointe-Noire	2 777 400,00 €	5 538 000,00 €	2 760 600,00 €
CIS Grand-Bourg	2 983 616,00 €	8 345 261,92 €	5 361 642,92 €

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Révise le montant des opérations de construction / reconstruction des CIS de Pointe-Noire et de Grand-Bourg comme suit :

Reconstruction			
Projets	Montant globale estimatif HT en 2019	Montant global après consultation HT en 2024	Surcoût
CIS Pointe-Noire	2 777 400,00 €	5 538 000,00 €	2 760 600,00 €
CIS Grand-Bourg	2 983 616,00 €	8 345 261,92 €	5 361 642,92 €

Article 2 : Donne à Monsieur le Président du Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry A.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241205-Delib240512-09-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024